

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Date de la convocation :
08/04/2025

Date de l'affichage :
08/04/2025

DELIBERATION N°8 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE DE LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION

La cabanisation est la construction sans autorisation d'urbanisme d'un habitat permanent ou provisoire et, par conséquent, illégal.

Les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les espaces agricoles, naturels et forestiers en infraction aux règles de l'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollutions de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

En 2008, le Préfet et le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier ont décidé de renforcer l'action publique en coordonnant leurs efforts, leurs moyens et leurs actions réciproques par la signature d'une charte qui rassemble aujourd'hui 62 communes. La Charte est en cours d'actualisation et de mise à jour et sera signée en octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL8-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Il est proposé d'adhérer à cette charte afin de pouvoir bénéficier du soutien et de l'assistance de l'Etat. Il s'agit d'une démarche volontaire de la Commune qui, de manière forte et résolue, s'engage ainsi à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants,
- S'opposer directement à ces installations,
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles,
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État,
- Informer le public des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation et les acquéreurs et notaires sur les règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

L'État quant à lui s'engage notamment au travers de cette charte à soutenir l'action de la commune et à :

- Animer le réseau de la police de l'urbanisme,
- Accompagner la collectivité par la formation, le conseil et un appui opérationnel dans les cas d'infractions complexes,
- Désigner un agent de l'État, correspondant territorial pour chaque collectivité engagée,
- Mettre à disposition ses outils technologiques tels que AIGLE, dédié au repérage automatisé des constructions ou implantations illégales détectés par photos aériennes, et LUCCA logiciel en ligne d'aide à la rédaction de procédures,
- Contribuer au suivi des procédures contentieuses et des échanges avec les parquets,
- Veiller à la mobilisation des outils réglementaires et structurer un réseau d'échange sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

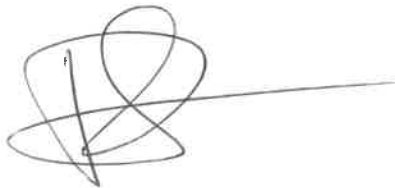
- **Confirme** l'engagement de la commune dans cette démarche,
- **Valide** l'adhésion à la Charte départementale de lutte contre la cabanisation,
- **S'engage** à mobiliser ses ressources et collaborer pleinement avec les services de l'Etat pour lutter contre la cabanisation,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL8-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025